

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 19 juin 2025
Délibération n°2025-51-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 12 juin 2025

Objet : Modification de la délibération n°2024-120-VM relative à la régularisation de la cession onéreuse de la parcelle AX 656 au profit de Madame THOMAS Anseline Saphira Odile

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère municipale à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal

M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à M. Gilles ADELSON, Maire,

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (12) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que Madame Paulette CLERY est désignée tutrice légale de Madame THOMAS Anseline Saphira Odile.

A ce titre et conformément aux exigences des notaires en charge du dossier, l'acte de cession de la parcelle cadastrée AX 656 doit désormais être établi au nom de l'ensemble des héritiers à savoir : CLERY Julia, CLERY Gilbert, CLERY Michel et CLERY Paulette

Vu le rapport n°50/2025/VM de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°170-98/06/CM du 9 novembre 2006 approuvant la cession onéreuse de la parcelle AX 14p au profit de Madame Odile THOMAS

Vu la délibération n°2024-120-VM du 16 décembre 2024 approuvant la cession onéreuse de la parcelle AX 656 au profit de Madame THOMAS Anseline Saphira Odile

Vu le courrier de Madame CLERY Paulette sollicitant la modification de la délibération n°2024-120-VM du 16 décembre 2024 conformément aux exigences des notaires en charge du dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La délibération n°2024-120-VM en date du 16 décembre 2024 est modifiée comme suit :

D'approuver la cession onéreuse de la parcelle cadastrée AX 656 au bénéfice de **CLERY Julia, CLERY Gilbert, CLERY Michel et CLERY Paulette**, pour un montant de **12 638.10 €** (douze mille six-cent-trente-huit euros et dix centimes).

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique

ARTICLE 3 :

Les acquéreurs seront tenus de s'acquitter du prix de cession et de justifier de cette obligation dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification par voie recommandée avec accusé de réception de la présente délibération. A défaut, la délibération deviendra caduque.

ARTICLE 4 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de 10 ans.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 juin 2025